



NOMBRES D'ÉLECTEURS PAR DISTRICTS ÉLECTORAUX EN 2024

Numéro de districts	Nombre d'électeurs
1	2003
2	1751
3	2166
4	1606
5	1728
6	2204

4° Tout électeur a le droit de faire connaître, par écrit à la greffière, son opposition à la reconduction de la division en district électoraux dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, soit avant 16 h le 4 avril 2024.

5° Cette opposition doit donc être adressée à :

M^e Marie-Claude Gagnon, greffière
 Ville de Matane - Service du greffe
 230, avenue Saint-Jérôme
 Matane (Québec) G4W 3A2

6° Le nombre requis d'opposition pour que la municipalité soit tenue de suivre la procédure de division en districts électoraux est égal ou supérieur à cent (100) électeurs (article 18). Dans ce cas, elle devra suivre la procédure de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux prévue à la section III de la Loi.

Donné à Matane, ce vingtième (20^e) jour du mois de mars de l'an deux-mille-vingt-quatre.
 La greffière, M^e Marie-Claude Gagnon, OMA, avocate